

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
PROCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU**

Jeudi 16 décembre 2021 à 18h30

A la Halle de la Santé et de la Forme – Longeau Percey

Ordre du jour

1	VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/11/2021	2
2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2
2.1	MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE D'AUBERIVE	2
3	FONCTION PUBLIQUE	3
3.1	CREATION DE POSTE CHEF DE PROJET PTRTE.....	3
4	COMMANDE PUBLIQUE	4
4.1	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : MISE AUX NORMES ET REHABILITATION DE LA MAISON DE COURCELLES A SAINT- LOUP-SUR-AUJON- AVENANT N°3 LOT 2 CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE.....	4
5	FINANCES	5
5.1	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET REDEVANCE ORDURES MENAGERES.....	5
5.2	MODIFICATION DU LIBELLE DU BUDGET ANNEXE « CASERNES GENDARMERIES » EN « GENDARMERIES ».....	6
5.3	EMPRUNT REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA MAISON DE COURCELLES.....	6
5.4	EMPRUNT CONSTRUCTION GENDARMERIE D'AUBERIVE.....	7
6	CULTURE.....	8
6.1	CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION VAUXOISE DU LIVRE POUR TOUS POUR LA GESTION DE LA MEDIATHEQUE DE VAUX-SOUS-AUBIGNY	8
7	ENFANCE JEUNESSE	9
7.1	CONVENTION D'ACCUEIL ET/OU FOURNITURE DE REPAS PAR LE SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE DE PRAUTHOY.....	9
8	ENVIRONNEMENT	9
8.1	FIXATION DES TARIFS 2022 POUR LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMi)	9
8.2	FIXATION DES TARIFS 2022 POUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC).....	11
8.3	REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION N°3.....	12
9	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	12
9.1	MOTION EN FAVEUR D'UNE OFFRE DE SOIN PERENNE ET DE QUALITE POUR TOUS	12
10	QUESTIONS DIVERSES.....	14

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir SELLAL Edith) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Sebastien ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE Ren  ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS J r me ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; BIZINGRE R gis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE St phane ; MAUCOLIN Marie-Jos phine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ;(pouvoir BERTHENET Sylvie) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; MIOT Isabelle (pouvoir CUENIN Guy) ; PROJEAN Corinne ; BLOT R mi ; PUYPEROUX Patrice ; AUVIGNE Thomas (pouvoir COTHENET Lambert) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT St phane (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; COLLIAT Claire ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-C cile ; ROCOPLAN Edmond ; COZZELA Laurent ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir DEMANGE Jo l) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roselyne ; LENOIR Nicolas.

Etaient excus s : BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; ROGER R gis ; RENARD Michel ; BERTHENET Sylvie ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; SELLAL Edith ; DELAITRE Marie-Jos phe ; JANNAUD Virginie ; SIMON Armelle ; CUENIN Guy ; DEMANGE Jo l ; COTHENET Lambert

Secr taire de s ance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation : 09/12/2021

1 VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/11/2021

Le proc s-verbal est vot    l'unanimit 

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

D lib ration 116-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
52	6	30	16

2.1 Modification des conseillers communautaires repr sentant la commune d'Auberive

Consid rant les d missions successives de Messieurs Jean-Claude VOLOT, Dominique LUTAUD, J r me DEVILLIERS, de leurs fonctions de conseiller communautaire titulaire et, par cons quent, par d lib ration n 057/20 du 10 septembre 2020, la nomination de M. Charles CULBERT en qualit  de conseiller communautaire titulaire et de Mme Marielle BERNARD en qualit  de conseill re communautaire suppl ante,

Consid rant l'impossibilit  de Mme Marielle BERNARD, conseill re municipale de la commune d'Auberive, d'assurer ses fonctions de conseill re communautaire suppl ante, et la d mission de celle-ci dont le Pr sident a  t  avis  par courrier,

Consid rant l'impossibilit  pour les conseillers municipaux qui suivent l'ordre du tableau d'assurer la fonction de conseiller communautaire suppl ant,

Compte tenu du caract re exceptionnel de la situation,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des instances communale et intercommunale et la repr sentation de la commune d'Auberive au sein de l'assemblée communautaire, il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire suppl ant, M. Jean-Claude VOLOT, repr sentant la commune d'Auberive.

**Le conseil communautaire
apr s en avoir d lib r  :**

- PREND ACTE de la nomination de M. Jean-Claude VOLOT en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune d'Auberive,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

3 FONCTION PUBLIQUE

Délibération 117-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
52	16	30	6

3.1 Création de poste chef de projet PTRTE

En l'application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Vu la délibération n°067-21 du 20 mai 2021 autorisant le président à solliciter un financement FNADT dans le cadre du recrutement d'un chef de projet PTRTE et approuvant le plan de financement correspondant,

Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et d'assurer le suivi des projets opérationnels s'inscrivant dans le cadre du plan de relance, le président expose la nécessité de recruter un chef de projet pour assurer les missions spécifiques suivantes :

- participer au suivi et à l'actualisation du projet de territoire, ainsi qu'à la définition de sa programmation, en s'appuyant et contribuant à la mise en réseau locale,
- assurer le pilotage, la mise en œuvre et le suivi technique et opérationnel des mesures et projets issus du projet de territoire et inscrits dans le Pacte Territoriale de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), en transversalité avec les services de l'EPCI,
- apporter un appui aux communes, aux partenaires et acteurs privés du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets inscrits dans le PTRTE,
- assurer la gestion et le management du personnel, ainsi que la coordination des activités des services techniques.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi non permanent de chef de projet PTRTE, dont la durée de service est fixée à 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur territorial, pour une durée de 3 ans maximum.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps complet, sous contrat de projet, au grade d'ingénieur territorial, pour effectuer les missions détaillées ci-dessus, et répondre au besoin temporaire de la collectivité afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et d'assurer le suivi des projets opérationnels s'inscrivant dans le cadre du plan de relance ;
- AUTORISE le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à ce poste, pour une durée maximum de 3 ans ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022,
- AUTORISE le président à signer tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Le Président AUBERTOT expose une organisation interne des services de la manière suivante :

- *Création d'un poste de chef de projet PTRTE financé en moyenne 58% sur 3 ans : opportunité pour répondre à un besoin pour le suivi technique des grands projets*
- *Recrutement d'un technicien (catégorie B) pour assurer les missions de Responsable Environnement/Urbanisme suite à la mutation d'Amandine ALEXANDRE, agent en poste de catégorie A Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais*

- *Intégration du poste Hygiène et Sécurité dans les missions du technicien Environnement*

Suite à une question de Bernard Chaudouet sur un coût supplémentaire éventuel supporté par la CCAVM suite à cette proposition d'organisation, il s'avère que le coût moyen sur 3 ans (2022-2024) sera identique au coût annuel supporté en 2021.

Intervention de Patrick Varney : cette proposition est discutable car le poste de chef de projet PTRTE devrait se concentrer sur la transition écologique. Il se demande comment la personne recrutée gèrera les autres missions qui lui seront confiées.

Par ailleurs, la CCAVM sera dotée d'un chef de projet PTRTE et un chef de projet PVD et il serait plus pertinent que ce soit le PETR qui assume ces profils de poste.

Suite à cette intervention, le Président explique que le Grand Langres et la CCSF ont aussi deux 2 chefs de projet différents, avec des financements différents.

Jean-Michel RABIET indique son désaccord pour deux raisons :

- la mutualisation de ces postes au niveau du PETR aurait été plus pertinente. Il cite l'exemple de la Côte d'or à ce titre.

- sur la partie technique, le conseil Départemental sollicitera les collectivités pour connaître leurs besoins et dimensionner un service d'ingénierie Départementale au profit des communes et EPCI.

Le Président indique qu'une telle décision priverait la CCAVM des aides pour le financement du chef de projet PTRTE.

Yves VAILLANT indique qu'il aurait préféré plus de clarté au sujet des missions du chef de projet PTRTE.

4 COMMANDE PUBLIQUE

Délibération 118-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
52	0	52	0

4.1 Marché public de travaux : mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon- avenant n°3 Lot 2 Charpente, couverture, zinguerie

Sous réserve de l'avis de la CAO

Une plus-value est constatée sur le lot n°2 Charpente, couverture, zinguerie, relatif aux travaux de mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon, suite à un oubli du maître d'œuvre lors de l'appel d'offres. Ainsi des caissons de ventilations seront positionnés à la sortie des gaines de désenfumage et de ventilation de la cuisine.

De plus, suite au nettoyage du clocher, il a été constaté des pierres fendues. Des travaux supplémentaires de dépose de pierres doivent par conséquent être effectués.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Pour rappel :

- *Montant de base du marché initial : 128 461.97 € HT*
- *Montant de l'avenant n°1 : 2776.87 € (Soit 2.16 % du montant du marché initial)*
- *Montant réactualisé : 131 238.84 € HT*
- *Montant de l'avenant n°2 : 8 289.40 € (Soit 8.61 % du montant du marché initial)*
- *Montant réactualisé : 139 528.24 € HT*

Modification en cours d'exécution n°3, lot n°2 Charpente, couverture, zinguerie, attribué à la SARL HDH :
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

- **Montant de l'avenant n°3 : 35 454 € (Soit 36.21 % du montant du marché initial)**
- **Montant réactualisé : 174 982.24 € HT**

**Le conseil communautaire
après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'avenant susmentionné,
- RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

LOTS	Entreprises	TOTAL initial HT	Avenant N°1	Avenant N° 2	Avenant N° 3	TOTAL HTréactualisé	Pourcentage évolution
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	- 1 212,62 €			152 040,44 €	-0,79%
Lot 2 : Charpente, couverture , zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €	2 776,87 €	8 289,40 €	35 454,00 €	174 982,24 €	36,21%
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €				66 500,00 €	
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	210 623,16 €				210 623,16 €	
Lot 5 : Plâtrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €				129 796,53 €	
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 612,12 €				27 612,12 €	
Lot8-Sols Souples	SA TESTEVIDE	32 218,25 €				32 218,25 €	
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	261 147,87 €	5 968,41 €			267 116,28 €	2,29%
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €				249 072,85 €	
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €				50 658,70 €	
TOTAL		1 309 344,51 €	7 532,66 €	8 289,40 €	35 454,00 €	1 360 620,57 €	3,92%

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Sur question de Jean-Michel RABIET, il est indiqué que le FCTVA sera récupérable sur la totalité de cette opération.

Patrick Mielle procède à la présentation des plus et moins-values acceptées et à venir sur cette opération en précisant que certaines sont à la demande de la CCAVM, d'autres à la demande de la Maison de Courcelles. Il y apparait également des oublis de la maîtrise d'œuvre et dans ce cas de figure, les assurances seront sollicitées pour une éventuelle couverture de ces travaux supplémentaires. Enfin, Patrick MIELLE indique que des impondérables liés aux aléas du chantier sont également chiffrés et qu'ils sont découverts au fur et à mesure des travaux de réhabilitation.

Suite à question de Rémi Blot, il est indiqué que le marché est révisable et que les hausses de matériaux seront prises en compte.

Intervention de Yves Vaillant : il serait pertinent de fixer une enveloppe maximum à ne pas dépasser sur cette opération.

5 FINANCES

Délibération 119-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
52	0	52	0

5.1 Décision modificative n°1 – budget Redevance Ordures ménagères

Afin de constituer des provisions pour recouvrement compromis sur les restes à recouvrer antérieurs à 2018 et promouvoir la qualité et la sincérité des comptes locaux, il convient d'adopter une décision modificative, au vu des dossiers sensibles comptabilisés sur les exercices 2018 et antérieurs.

**Le conseil communautaire
après en avoir délibéré :**

- ADOPTE la décision modificative n°1, au titre du budget des ordures ménagères 818-00 comme suit :

Transfert de crédits :

Section de fonctionnement

En dépenses au compte 6817 : + 1065 €

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

En dépense au compte 673 - 1065 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5.2 Modification du libellé du budget annexe « Casernes Gendarmeries » en « Gendarmeries »

Délibération 120-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
52	0	52	0

Le Président explique qu'un budget annexe « casernes gendarmeries » a été créé dans le cadre de la construction de la gendarmerie de Longeau. Seule la partie caserne était soumise à l'option TVA, le budget annexe a donc été créé pour cette seule partie.

Depuis la construction de la gendarmerie de Longeau, la doctrine en la matière a évolué. En effet, à présent, lorsque plusieurs bâtiments constituent un même ensemble immobilier, l'option TVA couvre la totalité des locaux non exclus de son champ d'application situés dans cet ensemble.

Pour la construction de la gendarmerie d'Auberive, les bureaux et les logements constituent bien un tel ensemble immobilier. L'option d'assujettissement à la TVA concerne donc la totalité des bâtiments.

Il en résulte que toute l'opération peut être suivie dans un même budget annexe dont le nom a vocation à être modifié.

Suite à l'exposé du Président, il est proposé de modifier le libellé ce budget annexe et le renommer le budget annexe « Gendarmeries ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- RENOMME le budget annexe « caserne gendarmerie » en budget annexe « gendarmeries », à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant d'individualiser les dépenses et les recettes sur l'ensemble des bâtiments (caserne et logements)
- SOLLICITE auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de la totalité des bâtiments.
- PRECISE que toutes les dépenses et les recettes relatives à ce projet seront inscrites au budget primitif 2022.

Jean-Michel RABIET indique que si les travaux effectués permettront d'obtenir de la TVA déductible, la CCAVM aura en charge de la TVA collectée suite à la perception des loyers.

Jérôme CHAVAROC, Conseiller aux décideurs locaux indique qu'au vu de la TVA collectée qui sera versée annuellement par la collectivité, la CCAVM sera avantagée pendant une période d'au moins 30 ans.

5.3 Emprunt Réhabilitation et mise aux normes de la Maison de Courcelles

Délibération 121-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
52	0	52	0

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de crédit proposées par le Crédit Mutuel - 24, avenue Albert Camus B.P. 99898 - 21098 DIJON Cedex

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel - 24, avenue Albert Camus B.P. 99898 - 21098 DIJON Cedex 9, un contrat de prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Objet : Réhabilitation de la Maison de Courcelles
 - Score GISSLER : 1A
 - Durée du Prêt : 22 ans (dont 2 ans de différé)
 - 20 échéances en capital et intérêts
 - Taux d'intérêt annuel fixé à 0.90%
 - base de calcul des intérêts : 365/365 jours
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Périodicité des échéances et intérêts : annuelle
 - Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
 - Versement des fonds : dès la signature du contrat et au plus tard le 30 juin 2023
 - Remboursement première échéance en capital et intérêt : 31 décembre 2024
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- HABILITE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

Jérôme CLOOTENS souligne que l'on emprunte moins que prévu au budget prévisionnel 2021. Il est précisé, à ce titre qu'au moment du vote du budget 2021, tous les financements sollicités n'étaient pas attribués et le plan de financement définitif n'était pas arrêté.

5.4 Emprunt Construction Gendarmerie d'Auberive

Délibération 122-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
52	0	52	0

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 730 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de crédit proposées par le Crédit Mutuel - 24, avenue Albert Camus B.P. 99898 - 21098 DIJON Cedex 9

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel - 24, avenue Albert Camus B.P. 99898 - 21098 DIJON Cedex 9, un contrat de prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 730 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Objet : Construction d'une gendarmerie à Auberive
 - Score GISSLER : 1A
 - Durée du Prêt : 22 ans (dont 2 ans de différés)
 - 20 échéances en capital et intérêts
 - Taux d'intérêt annuel fixé à 0.90%
 - base de calcul des intérêts : 365/365 jours
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Périodicité des échéances et intérêts : annuelle
 - commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
 - Versement des fonds : dès la signature du contrat et au plus tard le 30 juin 2023.
 - Remboursement première échéance en capital et intérêt : 31 décembre 2024
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,

- HABILITE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

Il est précisé que les loyers de la Gendarmerie couvriront les annuités d'emprunts.

6 CULTURE

Délibération 123-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
52	0	52	0

6.1 Convention de fonctionnement avec l'Association Vauxoise du Livre pour Tous pour la gestion de la Médiathèque de Vaux-sous-Aubigny

Il est rappelé que la CCAVM dispose de la compétence facultative « Activité Bibliothèque et Médiathèque dans les bourgs-centres d'Auberive, Longeau-Percey et le Montsaigeonnais ». Dans ce cadre, la CCAVM affecte du personnel et un budget de fonctionnement dédié pour chacune des 4 médiathèques concernées.

Considérant la spécificité de la Médiathèque de Vaux-sous-Aubigny, ayant la particularité de fonctionner uniquement avec une équipe de bénévoles,

Considérant la volonté des bénévoles impliqués, en concertation avec la commune Le Montsaigeonnais, de créer une association pour organiser le fonctionnement de la Médiathèque de Vaux-sous-Aubigny,

Il est proposé de confier la gestion de la Médiathèque de Vaux-sous-Aubigny à l'Association Vauxoise du Livre pour Tous et d'établir une convention de fonctionnement afin de déterminer les modalités partenariales entre l'association et la CCAVM.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de confier la gestion des activités de la Médiathèque de Vaux-sous-Aubigny à l'Association Vauxoise du Livre pour Tous pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans ;
- APPROUVE le projet de convention de fonctionnement joint en annexe à la présente délibération ;
- PRECISER que l'association devra s'engager à participer au comité de gestion de la médiathèque composé d'un représentant élu de la communauté de communes, d'un représentant de l'association, du coordinateur des médiathèques de la communauté de communes et d'un représentant des usagers,
- PRECISE que ce partenariat devra s'inscrire dans le fonctionnement du réseau des médiathèques intercommunales et conformément à la convention établie entre la CCAVM et la MDHM,
- PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022,
- AUTORISE le président à signer tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Isabelle MIOT est gênée par ce projet de convention dans la mesure où la CCAVM s'engage à payer les frais de fonctionnement de la médiathèque de Vaux Sous Aubigny, alors que la commune de LONGEAU met à disposition la salle des fêtes de Longeau pour la restauration scolaire sans que la CCAVM ne lui reverse rien.

Sylvie BAUDOT indique que ces frais sont pris en charge car le bâtiment appartient à la CCAVM, Elle indique en outre, que cette convention ne fait qu'officialiser un fonctionnement déjà existant.

Elle précise enfin que l'accès sera gratuit pour toute personne souhaitant se rendre à la médiathèque et que l'association et que la CCAVM fera partie du comité de gestion qui assurera le suivi du partenariat avec l'association

Olivier OLIVEIRA CRUZ explique que pour l'instant, la médiathèque de Vaux se trouve à l'étage de l'école, mais qu'à l'issue des travaux de la nouvelle école, la Commune mettra à disposition un bâtiment communal.

7 ENFANCE JEUNESSE

7.1 Convention d'accueil et/ou fourniture de repas par le service de restauration du collège de Prauthoy

Le collège Les Vignes du Crey de Prauthoy – Le Montsaugeonnais dispose d'un service de restauration scolaire. Dans la mesure où leur capacité d'accueil de la demi-pension le permet et parce que le collège, établissement public local d'enseignement, est une structure importante pour le territoire, l'assemblée départementale a décidé de permettre aux EPCI de bénéficier desdits équipements pour assurer la restauration des élèves des écoles concernées.

Il est proposé la signature d'une convention tripartite à intervenir entre le Département de la Haute-Marne, le Collège Les Vignes du Crey et la CCAVM qui réglera les différentes modalités d'accueil et/ou fournitures de repas élaboré par le service de restauration dudit collège.

Mais, compte tenu du manque d'un certain nombre d'éléments, la délibération est reportée au prochain conseil

Sonia Biquet explique que le collège a besoin de cette convention notamment au vu de la responsabilité de l'accueil des enfants.

8 ENVIRONNEMENT

8.1 Fixation des tarifs 2022 pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi)

Délibération 124-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
52	0	52	0

Le président propose de définir les tarifs 2022 tel que :

HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES PRINCIPALES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR PERSONNE	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
1 PERSONNE	80 LITRES	42,50 €	38,90 €	81,40 €	6,60 €	88,00 €	2,00 €
2 PERSONNES	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	120,30 €	11,50 €	131,80 €	2,50 €
3 PERSONNES		42,50 €	116,70 €	159,20 €	11,50 €	170,70 €	2,50 €
4 PERSONNES	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	198,10 €	19,80 €	217,90 €	3,50 €
5 PERSONNES		42,50 €	194,50 €	237,00 €	19,80 €	256,80 €	3,50 €
6 PERSONNES	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	275,90 €	29,70 €	305,60 €	5,00 €
7 PERSONNES		42,50 €	272,30 €	314,80 €	29,70 €	344,50 €	5,00 €
8 PERSONNES ET PLUS		42,50 €	311,20 €	353,70 €	29,70 €	383,40 €	5,00 €
EXONERATION COLLECTE - ECARTS		-36,90 €					

HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES SECONDAIRES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 10 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	120,30 €	4,00 €	124,30 €	2,50 €
	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	198,10 €	6,00 €	204,10 €	3,50 €
	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	275,90 €	11,00 €	286,90 €	5,00 €

HABITAT COLLECTIF / ACTIVITES PROFESSIONNELLES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
	80 LITRES	42,50 €	38,90 €	81,40 €	6,60 €	88,00 €	2,00 €
	140 LITRES	42,50 €	77,80 €	120,30 €	11,50 €	131,80 €	2,50 €
	240 LITRES	42,50 €	155,60 €	198,10 €	19,80 €	217,90 €	3,50 €
	360 LITRES	42,50 €	233,40 €	275,90 €	29,70 €	305,60 €	5,00 €
GROS PRODUCTEUR BOURBONNE COLLECTE MARDI : UNIQUEMENT POUR LA CCSF							6,50 €
PROFESSIONNEL SANS BAC		20,00 €		20,00 €	0,00 €	20,00 €	

SECTEUR PUBLIC COMMUNAL	DOTATION - FACTURATION						
	Facturation 1 €/hab - Population municipale INSEE						

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- DEFINIT les modalités de recouvrement suivantes pour la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères : Facturation annuelle et prélèvement (en 8 mensualités ou unique) selon le règlement financier et contrat de prélèvement automatique annexé à la présente délibération
- VALIDE le règlement de facturation annexé
- CONFIE au SMICTOM SUD52 le suivi des fichiers redevables et la préparation de la facturation dans le respect du règlement de facturation.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Intervention de Bernard Chaudouet : Le SMICTOM regroupe actuellement la CCAVM, la CCSF et une partie de la CCHVS.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative à la levée, des bacs ont été distribués sur l'ensemble du territoire SMICTOM. Afin de faciliter la gestion par les services et pour une équité sur l'ensemble du territoire concerné par la levée, le SMICTOM souhaite une tarification unifiée sur les trois communautés de communes.

Clarisse MOUGEOT, responsable administrative du Smictom intervient pour expliquer les tarifs proposés, comme présenté ci-dessus. Elle précise que la contribution du SMICTOM sera de 85 € par habitant en 2022. Une baisse est constatée par rapport à 2021, suite à la diminution des tonnages de déchets. Pour le calcul de la redevance, sont également pris en compte les frais de gestion de la CCAVM (3 €/habitant) et les impayés (0.9 %)

La redevance est divisée en 3 parties : un abonnement au service fixe (42.50 €), une part collecte et une part traitement variables en fonction du nombre d'habitant.

Les levées supplémentaires seront facturées en sus, leur coût est compris entre 2 et 5 € en fonction du nombre d'habitant au foyer.

Les résidences secondaires bénéficieront de 10 levées par an, ce qui paraît un peu juste, au niveau hygiène pour Patrice DUMARTIN.

*Les professionnels sans bacs seront facturés 20 € par an, ce qui correspond au coût des déchetteries par habitant
Les Communes seront facturées 1€par habitant en 2022, conte un forfait de 40 € en 2021 ce qui profite à diminuer la part sur les habitant*

Les étudiants et les résidents en EPAHD (si maison vide de meubles) seront exonérés sur justificatifs.

Régis BIZINGRE estime que les usagers trouvent les tarifs exorbitants compte-tenu de la réduction de la collecte et des efforts de tris consentis par chacun.

Intervention Frédéric POTTIER : Il faut attendre à minima 2 années pour faire baisser les tarifs, car il faut voir comment les coûts vont évoluer.

Sur l'année blanche, 67% de la population CCAVM n'a sorti son bac de collecte que 26 fois dans l'année

En 2021 ,les déchets sont diminué de 74 kg par habitant.

En 2022, si le contribuable sort sa poubelle 52 semaines, on revient à des tarifs équivalents aux années 2018 et 2019.

Patrice PUYREROUX indique que selon les documents en sa possession, le tarif a baissé depuis 2018.

Magali CARTAGENA précise que les consignes de tri vont changer, ce qui devrait encore diminuer les coûts.

Claire Colliat est satisfaite du gain en matière de production de déchets et estime que le Smictom devra faire preuve de pédagogie et de communication auprès des habitants. Un courrier du SMICTOM sera transmis à chaque habitant avec une simulation de facture pour l'année test, une communication sur la partie incitative, une proposition d'option au prélèvement automatique et le calendrier de collecte 2022

8.2 Fixation des tarifs 2022 pour la redevance Assainissement Non Collectif (ANC)

Départ Miot Isabelle (pouvoir Cuévin Guy), Projean Corinne et Puyperoux Patrice

Délibération 125-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
48	0	48	0

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année, la collectivité détermine par délibération un montant de la redevance pour chaque prestation effectuée par le SPANC. Le montant de la redevance d'assainissement non collectif comprend la prestation du bureau d'étude, les frais généraux annuels sur tous les contrôles, les frais de gestion CCAVM et les frais de personnel CCAVM.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ADOPTE le montant de la redevance à compter du 1er janvier 2022 (varie selon la nature des opérations de contrôle) comme suit :
 - o Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes : 104 € HT.
 - o Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière ayant fait l'objet d'un contrôle il y a plus de 3 ans : 143 € HT
 - o Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle : 169 € HT
 - o Contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif neuf ou réhabilité d'assainissement non collectif : 78 € HT
 - o Contrôle de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 156 € HT
 - o Contrôle supplémentaire de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent : 117 € HT
 - o Plus-value pour une nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant : 39 € HT

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Intervention Frédéric Pottier : la CCAVM a conclu un contrat avec la société SOLEST Environnement pour une durée de 4 ans afin de procéder à la réalisation de contrôles d'assainissement non collectif. Une clause de révision est appliquée chaque année. En 2022, elle sera de 1 %. Il est à noter également que les frais d'affranchissement sont en diminution par rapport à 2021 dans la mesure où les envois se font sous forme dématérialisée. Une proposition d'augmentation de redevance de 3 à 4 € par contrôle sera actée pour en 2022.

Patrick Varney se demande pourquoi certaines communes ont pris à leur charge la première facturation des diagnostics systématique alors que le règlement prévoit que le contrôle est à la charge du propriétaire. Frédéric POTTIER indique que les communes en question ont délibéré à ce sujet, pour financer les contrôles en lieu et place de leurs habitants.

Magali Cartagena ajoute que dans sa commune les contrôles ont été pris en charge pour compenser la taxe d'assainissement payée par les communes associées à Villegusien, non soumises à l'assainissement collectif.

A la demande de Roselyne BERNARD, il est indiqué que 2600 installations (diagnostics de l'existant, vente et réalisation), sur 3400 logements en ANC environ, ont été contrôlée à ce jour, ce qui correspond à 75 % d'installations connues sur la CCAVM.

Suite à question de Yannick LEGROS, il est précisé que la CCAVM traite les dossiers SPANC du Grand Langres et dans le cadre d'une entente, les frais de mise à disposition de l'agent CCAVM en charge du SPANC sont refacturés au Grand Langres.

8.3 Règlement du service public d'assainissement non collectif – Modification N°3

Délibération 126-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
48	0	48	0

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du service public d'assainissement non collectif pour modifier la périodicité des contrôles périodiques, en les passant de 8 ans à 10 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ADOPTE la modification n°3 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe, visant à modifier l'article 27 intitulé « Vérification périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages » de la façon suivante :
Remplacer la phrase : « Cette vérification sera effectuée, au maximum, dans un délai de **8 ans**, dans les conditions fixées par l'article 25 précité. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de réduire ce délai de **8 ans**, notamment pour les installations n'ayant pas respecté les obligations de mise en conformité. » par « Cette vérification sera effectuée, au maximum, dans un délai de **10 ans**, dans les conditions fixées par l'article 25 précité. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de réduire ce délai de **10 ans**, notamment pour les installations n'ayant pas respecté les obligations de mise en conformité ».
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

9.1 Motion en faveur d'une offre de soin pérenne et de qualité pour tous

Délibération 127-21

Votants	Contre	Pour	Abstention
48	0	44	4

Le Président revient sur la conférence santé où l'Etat s'est positionné sur la graduation de soins entre Chaumont et Langres, alors que les élus du PETR se sont positionnés sur un hôpital unique situé à Rolampont.

Suite à la proposition du Président d'une délibération sur table, et vu son exposé,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'approuver la motion suivante :

Nous, élus de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, tenons à exprimer notre détermination à obtenir l'organisation d'une offre de soins de qualité et pérenne pour les habitants du territoire centre et sud Haute-Marne.

Nous estimons que les discussions autour de cette problématique ne se sont pas déroulées dans des conditions satisfaisantes.

Organiser des réunions n'est pas synonyme de concertation si les positions de chacun ne sont pas respectées et étudiées. Nous considérons le travail de nos collègues et de l'administration, et demandons instamment un effort réel de réciprocité.

Si nous nous félicitons de l'attribution d'une enveloppe de 66,2 Millions d'€ dans la cadre du Ségur, nous savons que cette somme est bien loin d'être en mesure d'apporter à elle seule une réponse à des difficultés structurelles : depuis 2011, notre territoire a déjà bénéficié de près de 77 millions d'Euros d'aide - à titre exceptionnel -, sans permettre une amélioration de la situation de l'offre hospitalière.

La réflexion sur l'offre de soins initiée dans le cadre du Ségur postulait que la situation actuelle ne pouvait perdurer, chose qui semblait faire consensus.

Le 9 décembre dernier, par une publication du député de la Haute-Marne, nous apprenions, au-delà du montant de l'enveloppe, que la solution de gradation des soins sur trois sites était retenue. La position de l'ARS prévoyait ainsi un renforcement de l'hôpital de Chaumont, le maintien de celui de Bourbonne-les-Bains, et une réorganisation de l'offre sur le site de Langres qui se concrétiserait par la suppression des services de médecine.

Nous ne sommes évidemment pas dupes de la soudaine prudence sur le détail de la répartition des services, tant l'ARS a varié son discours au gré des moments et des interlocuteurs sans pour autant qu'une évolution notable sur le fond ne soit perceptible.

Nous réaffirmons que cette solution n'est pas envisageable pour notre territoire.

En premier lieu, cela éloignerait une grande partie de notre population d'un hôpital disposant de lits de médecine. Plus inquiétant encore pour l'équilibre global de l'offre de soins sur notre territoire, cela amplifierait grandement le taux de fuite sur le CHU de Dijon et le CH de Vesoul. De fait, cela mettrait en péril le CH de Chaumont, qui ne verrait pas son activité correspondre à son dimensionnement, dégradant ainsi, comme actuellement, sa santé financière. La gradation des soins entre les CH de Langres et Chaumont est une chimère, qui ne s'est jamais vérifiée dans les faits, comme l'exemple du transfert de la maternité de Langres à Chaumont l'a prouvé.

Un autre équilibre, visant à doter les hôpitaux de Langres et Chaumont de services parfois analogues en médecine pourrait être satisfaisante. Cependant, nous sommes conscients que cela revient en vérité à poursuivre la situation actuelle. En l'espèce, ce ne sont pas des bâtiments neufs qui changeront les problématiques de fonds. Et c'est pourquoi, en responsabilité, nous ne souhaitons pas soutenir une démarche nous ayant conduit dans une impasse.

Nous réaffirmons notre volonté que soit véritablement étudiée une solution sur deux sites : l'un à Bourbonne et l'autre à Rolampont.

L'hôpital de Bourbonne était jusqu'à récemment à l'équilibre financier, et sa spécialisation en rééducation fonctionnelle en adéquation avec un projet de territoire. Par ailleurs, la situation géographique de Bourbonne impose le maintien d'une structure hospitalière de premier recours. La création d'un établissement hospitalier de grade 2 sur Rolampont semble pouvoir être une solution pérenne permettant d'éviter un taux de fuite trop important vers d'autres

CH tout en garantissant des conditions de travail aux équipes médicales et paramédicales de nature à restaurer une attractivité tant chez les patients que chez les professionnels, et cela sans sacrifier l'accès aux soins de près de 50 000 personnes (cela permet de placer la quasi-totalité de la population à moins de 40 minutes d'un établissement de grade 2 minimum, tout en tenant compte du CH de Vesoul ou du CHU Dijon Bourgogne).

Nous souhaitons nous inscrire dans une démarche constructive, en relation avec tous les acteurs de notre territoire, parce qu'appliquer aux maux actuels les mêmes solutions passésistes conduira à des effets analogues que nous sommes censés éradiquer.

Nous demandons, de toute urgence, que les services de l'État nous transmettent les données qui lui ont permis d'asseoir une telle décision.

C'est en dépassant une vision communale au profit d'une approche territoriale que nous assurerons une pérennité de l'offre hospitalière. Nous disposons pour cela d'atouts indéniables, que l'engagement du Conseil Départemental de la Haute-Marne, et de la Région Grand Est, pour le volet immobilier ne fait qu'amplifier.

Le service public de la santé ne doit en aucun cas être l'otage de contingences politiques. Le temps des élections passera, la question vitale du service de santé est trop cruciale pour en faire les frais.

A l'issue de la lecture la motion, le Président invite les élus à aller manifester samedi 18 décembre 2021 à 14 heures devant l'hôpital de Langres, avec leur écharpe.

Il rappelle le courrier envoyer par Monsieur Claude PETIT, médecin à la retraite au Préfet et précise qu'il sera transmis en annexe à ce compte rendu.

10 QUESTIONS DIVERSES

Nitrates : Sylvie BAUDOT, maire de COHONS et Patrice DUMARTIN, maire de VAILLANT font part de la présence de nitrates dans les captages de leurs communes.

Sylvie BAUDOT précise que ces captages sont classés comme prioritaires et par le fait des analyses sont effectuées de manière régulière par la communauté de communes. Une réflexion avec le monde agricole est également engagée afin de trouver des solutions permettant de faire baisser naturellement le taux de nitrates.

Les deux communes ont reçu un courrier de mise en demeure de l'Europe afin de résoudre au plus vite les problèmes de pollution aux nitrates, sous peine d'amende. Un courrier sera envoyé pour demander un délais, compte-tenu des frais que cela engendrera pour ces deux communes.

Le maire de Vaillant précise qu'une réunion est prévue en sous-préfecture afin d'évoquer le sujet. La commune sera sans doute contrainte d'acheter du matériel, le reste à charge est estimé à 100 000 €

Il sollicite la CCAVM pour que soit transféré une partie de la perception des IFR à la commune, ce qui permettra de combler une partie de ce reste à charge.

Frédéric Pottier termine en précisant que l'important est de continuer à pouvoir utiliser les sources et que plutôt que faire du curatif, il faut traiter les problématiques en amont.

SCOT : il est précisé que l'instruction du SCOT par les services de l'Etat vise trop de consommation foncière et trop peu de centralité dans les projections de construction.

Cette nécessaire reprise du SCOT imposé par l'Etat va de fait retarder la conclusion du PLUI-H.

A Le Montsaugeonnais, le 21/12/2021

Le Président, Laurent AUBERTOT,

